



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Lutte contre la pollution sonore sous-marine dans le but de protéger les cétacés

Question écrite n° 19245

Texte de la question

M. Jean-Luc Lagleize interroge M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les intentions du Gouvernement pour lutter contre la pollution sonore sous-marine dans le but de protéger les cétacés. L'augmentation continue du bruit sous-marin émis par les activités industrielles telles que la navigation (hélices des navires), les sonars, les forages ou la prospection sismique est une menace émergente en constante expansion, d'une extrême gravité pour les cétacés dont l'ouïe et les moyens de communication s'en trouvent affectés. Ce problème encore peu connu pourrait sembler mineur au regard d'enjeux globaux comme le dérèglement climatique. Pourtant, non seulement il n'est pas négligeable en soi, mais il vient en outre se combiner à une série de pressions d'origine anthropique qui mettent en péril la biodiversité. La France, qui possède le second plus grand territoire marin du monde avec près de 11 millions de km² de zone économique exclusive, a une responsabilité toute particulière pour protéger les océans et les cétacés et se doit de protéger les animaux qui peuplent ses eaux territoriales. Or pas moins de 17 000 mammifères marins se sont échoués sur les plages françaises depuis 1980. Pour réduire le nombre de ces échouages, la France doit ainsi atténuer la pollution sonore sous-marine. L'Organisation maritime internationale (OMI) a reconnu la nécessité d'agir pour réduire la pollution sonore causée par les navires. En 2014, elle a adopté des directives pour la réduction du bruit sous-marin ainsi que des mesures sur l'efficacité des carburants applicables à toutes ses flottes (MEPC.1/Circ.883). Ces directives peuvent s'appliquer à tout navire commercial et donnent des conseils généraux sur la réduction du bruit sous-marin aux concepteurs, aux constructeurs et aux exploitants de navires. En outre, la France reconnaît que le bruit sous-marin est une pollution depuis 2010 : la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (chapitre V - article 166) a inscrit cette reconnaissance au sein du code de l'environnement, chapitre 9 - section 2 « Protection et préservation du milieu marin ». Néanmoins, aucune réglementation contraignante n'existe actuellement pour fixer des seuils de bruit à ne pas dépasser, pour appliquer les directives de l'Organisation maritime internationale (OMI), ou encore pour réduire la vitesse des bateaux, sachant qu'une réduction de la vitesse équivaut à une réduction des niveaux de bruit produits par les bateaux, mais également de leurs émissions atmosphériques et du risque de collisions avec des mammifères marins. Au-delà de l'application stricte des normes et directives nationales et internationales, cette atténuation de la pollution sonore sous-marine pourrait aussi passer par l'utilisation accrue du principe de précaution au sujet du bruit sous-marin en imposant une gestion précise des sources de bruits intenses à l'instar de la prospection pétrolière sous-marine et des essais de sonars militaire, ou encore par des mesures en faveur de la réduction de la vitesse des navires de transport maritime dans les zones critiques pour les cétacés. Ainsi, il l'interroge sur les intentions du Gouvernement pour lutter contre la pollution sonore sous-marine dans le but de protéger les cétacés.

Texte de la réponse

La question de l'impact des sons anthropiques sur la faune marine se révèle un enjeu écologique et économique majeur pour les années à venir. Celle-ci est prise en compte par la France, notamment dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) qui exige l'atteinte du bon état

écologique (BEE) des eaux marines européennes d'ici 2020. Comme elle s'y est engagée dans le cadre du programme de surveillance de la directive cadre stratégique sur les milieux marins, la France collecte les données d'émissions de bruit continu et impulsif au travers de différents dispositifs de suivi. Les émissions continues du trafic maritime sont suivies par un réseau d'hydrophones en cours de déploiement destiné à l'observation du bruit ambiant in situ. Un registre national des émissions impulsives est mis en place depuis 2017, et concerne les émissions des sources acoustiques à forte puissance (explosions sous-marines, battements de pieux notamment). L'évaluation de l'état écologique des eaux marines réalisée en 2018 au titre du second cycle de la DCSMM présente un recensement des différentes catégories de bruits et leurs niveaux acoustiques, ainsi que leur spatialisation à l'échelle des façades maritimes. Une concertation au niveau européen, notamment au sein du groupe technique bruit (TG Noise), a débuté pour établir des seuils d'introduction du bruit sous-marin pertinents au regard de l'impact sur la faune marine et ainsi permettre une évaluation quantitative de l'état écologique au titre du descripteur « Perturbations sonores ». En l'état, des seuils tenant compte de la sensibilité des mammifères marins restent à définir comme mentionné dans le projet d'arrêté relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines et aux normes méthodologiques d'évaluation mis à la consultation du public du 4 mars au 4 juin 2019 sur le site www.consultationspubliques.developpement-durable.gouv.fr En complément, au titre du programme de mesures de la DCSMM et afin de renforcer la prise en compte de cet enjeu par les services instructeurs, un travail est engagé au niveau national pour la rédaction d'un guide définissant des préconisations pour limiter les impacts des émissions acoustiques en mer d'origine anthropique sur la faune marine. Cette documentation, attendue pour l'été 2019, servira d'outil d'aide à la décision pour cerner les enjeux majeurs et contribuera à la réflexion pour faire évoluer le dispositif réglementaire relatif à la réduction du bruit sous marin.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Lagleize](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19245

Rubrique : Pollution

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2019](#), page 4031

Réponse publiée au JO le : [11 juin 2019](#), page 5396